

	<b>DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE</b>	Numéro de l'acte	2022-1089 STKB
		Nature de l'acte	Décision
		Matière de l'acte	1.1.

**OBJET : CONSTRUCTION D'UN BOULODROME COUVERT – Marché ST n° 12/22**

**Lot 1 : Gros œuvre et travaux extérieurs**

**Lot 2 : Charpente, couverture, bardage, menuiseries**

**Lot 3 : Electricité, chauffage**

Le Maire de la Ville de Longuenesse,

Vu,

- l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,
- le Code de la Commande Publique,
- la délibération du 23 mai 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment en matière de marchés publics,

**CONSIDERANT,**

- la nécessité de répondre aux besoins de la collectivité en matière de construction d'un boulodrome couvert,

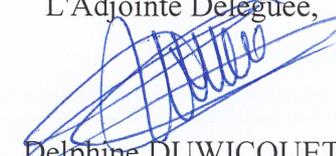
**DECIDE**

Article unique : de confier le lot 1 – Gros œuvre et travaux extérieurs à la société EIFFAGE Construction Côte d'Opale sise 32 rue Descartes – CS 90239 à Calais (62104) pour un montant de 62 000,00 € HT, le lot 2 Charpente, couverture, bardage, menuiseries à la société TREUIL CONSTRUCTION INGENIERIE – BATIMENT ESUS – sise 1186 rue de Cocherel – à Evreux (27000) pour un montant de 206 430,36 € HT, le lot 3 Electricité chauffage à la société DUYME Electricité – sise ZI de la Gare – rue Bockstraete à STEENBECQUE (59189) pour un montant de 9 692,46 € HT et de signer toutes les pièces découlant de ce marché et notamment ceux afférents à son exécution (bordereau de prix, bon de commande, etc...).

Fait à Longuenesse, le 13 décembre 2022

Pour le Maire absent,  
L'Adjointe Déléguée,



  
 Delphine DUWICQUET

Publié le 13/12/2022